



CODE DE CONDUITE DES ENTRAÎNEURS

Bobsleigh CANADA Skeleton s'engage à soutenir et à promouvoir le professionnalisme à tous les niveaux d'entraînement. À ce titre, l'Association encourage tous les entraîneurs, salariés comme bénévoles, travaillant avec ou pour quelque membre de BCS que ce soit, à devenir membres des Entraîneurs du Canada. Qu'ils soient ou non membres de cette organisation, tous les entraîneurs, salariés comme bénévoles, travaillant avec ou pour quelque membre de BCS que ce soit, sont soumis aux dispositions du Code de conduite des entraîneurs de Bobsleigh CANADA Skeleton et du Code de conduite et d'éthique de l'Association canadienne des entraîneurs. (www.coachesofcanada.com)

La relation athlète/entraîneur est une relation privilégiée. Les entraîneurs assument un rôle critique dans le développement sportif et personnel des athlètes de bobsleigh et de skeleton. À ce titre, les entraîneurs doivent comprendre et respecter le pouvoir inhérent qui est le propre de cette relation, et ils doivent faire très attention à ne pas abuser de ce pouvoir.

En plus, les entraîneurs doivent être conscients qu'ils sont des intermédiaires par lesquels se transmettent les valeurs et les objectifs de la communauté de bobsleigh et de skeleton au Canada. En conséquence, l'image qu'un athlète se fait du bobsleigh et du skeleton dépend largement du comportement de son/ses entraîneur(s). Le présent Code de conduite des entraîneurs a été élaboré aux fins d'aider les entraîneurs à adopter des lignes de conduite qui leur permettront d'aider les athlètes à réaliser leurs objectifs et à progresser vers les niveaux les plus poussés de la compétition dans les sports de bobsleigh et de skeleton.

Les entraîneurs sont tenus de :

1. Se conformer aux dispositions du Code de conduite et du Code d'éthique des Entraîneurs du Canada
2. Se conformer à toutes les politiques de BCS, incluant sans toutefois s'y limiter :
 - Le présent Code de conduite des entraîneurs de BCS;
 - La Politique de BCS relative au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport; et
 - La Politique de BCS relative à la discrimination et au harcèlement.
3. Veiller en tout temps à la sécurité des athlètes avec lesquels ils travaillent.
4. N'entamer en aucun temps des relations intimes/sexuelles avec leurs athlètes.
5. Respecter la dignité des athlètes; les gestes, les lignes de conduite ou les propos qui constituent harcèlement ou abus sont inacceptables.
6. Ne jamais promouvoir ni tolérer la consommation de drogues ou d'autres substances interdites ou destinées à améliorer les performances.

Les entraîneurs doivent faire de leur mieux en vue de :

1. Dans leurs observations ou leurs critiques, adresser les performances et non pas l'athlète.
2. Faire preuve en tout temps de normes de comportement impeccables et renforcer une image favorable des sports de bobsleigh et de skeleton et de l'entraînement.
 - S'abstenir de faire des critiques publiques des athlètes ou des autres entraîneurs; notamment lors de s'entretenir avec les médias, de recruter des athlètes, ou en contexte de compétition.
 - S'abstenir de tenir des propos grossiers, insultants ou offensants dans l'exercice de leurs responsabilités et leurs fonctions.
 - S'abstenir de consommer de manière abusive ou irresponsable l'alcool ou le

